



CODE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE

Bonnes pratiques et principes éthiques
au sein du Groupe ALKERN

SOMMAIRE

1. Qu'est-ce que le code de conduite professionnelle ? et à qui s'adresse-t-il ?	3
2. Le code de conduite en 13 principes éthiques	4
1. Le respect des droits humains fondamentaux.....	5
2. Le respect des lois, normes et règlements.....	5
3. La santé et la sécurité sur le lieu de travail.....	6
4. Le refus de toute forme de corruption.....	6
5. La lutte contre le blanchiment.....	7
6. La vigilance autour des conflits d'intérêt.....	8
7. La protection du patrimoine et des ressources.....	8
8. La vigilance autour de la cyber sécurité et la protection de nos ressources technologiques.....	9
9. La loyauté et la transparence dans nos pratiques commerciales.....	9
10. La confidentialité des données.....	10
11. L'excellence dans la qualité.....	11
12. L'engagement pour la diversité et contre le harcèlement.....	12
13. Le respect de l'environnement.....	13
3. Inobservation du présent code	13
4. Manifestez-vous !	14

1 QU'EST-CE QUE LE CODE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE ? ET À QUI S'ADRESSE-T-IL ?

Le code de conduite, c'est quoi ?

Ce Code a pour objectif de formaliser les principes éthiques que le Groupe ALKERN se donne pour l'exercice de ses activités et en conséquence, le cadre éthique que les salariés du Groupe ALKERN doivent respecter dans leur quotidien professionnel.

Les pratiques commerciales et les relations professionnelles du Groupe ALKERN sont régies par l'intégrité, l'honnêteté, la loyauté et le respect de toutes les dispositions légales applicables.

Les salariés du Groupe ALKERN soutiennent et vivent en permanence cet engagement dans le cadre de leurs responsabilités quotidiennes.

Le Code ne peut prévoir toutes les situations auxquelles nous pouvons être confrontés. Il est plutôt conçu comme un cadre de référence, des lignes directrices qui vous aideront à prendre des décisions en accord avec les valeurs et la réputation du Groupe ALKERN.

Le code de conduite, pour qui ?

Toute personne qui travaille dans une société du Groupe ALKERN a le devoir de lire, comprendre et respecter ce Code de Conduite. Nous attendons également de nos partenaires, clients et fournisseurs qu'ils suivent des principes similaires.

NOUS DEVONS TOUS :

- ✦ Nous engager à respecter les principes éthiques du Groupe ALKERN
- ✦ Faire preuve de bon sens et de jugement dans nos décisions et échanges professionnels.
- ✦ Eviter tout comportement susceptible de léser le Groupe ALKERN et sa réputation ou de constituer un risque pour le Groupe ALKERN et sa réputation.
- ✦ Agir en toute légalité et honnêteté.
- ✦ Prendre conseil lorsque nous ne sommes pas certains de la meilleure façon à procéder.

2 LE CODE DE CONDUITE EN 13 PRINCIPES ÉTHIQUES

Les principes éthiques

Sur la base de sa mission, le Groupe ALKERN a défini l'ambition et la stratégie qu'il souhaite mettre en œuvre pour sa pérennité et son développement.

Ces objectifs sont considérés comme la cible des actions collectives et individuelles constituant l'activité de nos entreprises mais ces actions doivent respecter des normes de manière à rester bénéfiques pour toutes les parties prenantes (collaborateurs, actionnaires, fournisseurs, clients,...) et à éviter tout risque et tout évènement qui pourrait remettre en cause l'existence même de nos entreprises.

Ces normes sont de 2 natures :

- ↳ Des règles ou principes éthiques auxquels il n'est pas permis de déroger,
- ↳ Des valeurs comportementales pour régir les relations professionnelles.

Les principes éthiques du groupe ALKERN sont :

- 1 LE RESPECT DES DROITS HUMAINS FONDAMENTAUX
- 2 LE RESPECT DES LOIS, NORMES ET RÈGLEMENTS
- 3 LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ SUR LE LIEU DE TRAVAIL
- 4 LE REFUS DE TOUTE FORME DE CORRUPTION
- 5 LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT
- 6 LA VIGILANCE AUTOUR DES CONFLITS D'INTÉRÊT
- 7 LA PROTECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES
- 8 LA VIGILANCE AUTOUR DE LA CYBER SÉCURITÉ ET LA PROTECTION DE NOS RESSOURCES TECHNOLOGIQUES
- 9 LA LOYAUTÉ ET LA TRANSPARENCE DANS NOS PRATIQUES COMMERCIALES
- 10 LA CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES
- 11 L'EXCELLENCE DANS LA QUALITÉ
- 12 L'ENGAGEMENT POUR LA DIVERSITÉ ET CONTRE LE HARCÈLEMENT
- 13 LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Ils sont détaillés dans le présent document qui précise leur définition et indique des exigences concrètes leur correspondant.

1 LE RESPECT DES DROITS HUMAINS FONDAMENTAUX

Nous garantissons la protection des Droits de l'Homme et encourageons le respect de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, de la Convention Internationale des Droits de l'Enfance des Nations Unies, des Conventions émanant de l'Organisation International du Travail (OIT).

Notre engagement à respecter les Droits de l'Homme et les principes de notre Groupe, constitue, au quotidien, l'un des fondements de notre stratégie.

2 LE RESPECT DES LOIS, NORMES ET RÈGLEMENTS

Nous sommes liés collectivement et individuellement par les dispositions légales. À cet égard, le respect des lois et règlements en vigueur ne doit jamais être compromis.

Les salariés du Groupe ALKERN doivent également se conformer aux règles et directives internes qui peuvent s'appliquer dans certaines situations données. Ces règles internes sont spécifiques au Groupe ALKERN et peuvent être plus strictes que les dispositions légales ordinaires.

Le Groupe ALKERN met en œuvre les processus de formation nécessaires permettant à ses collaborateurs d'acquérir ou de disposer auprès des services centraux les connaissances juridiques dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions.

- ↳ Chacun des salariés doit acquérir une connaissance suffisante des règles de droit et obligations applicables à ses activités professionnelles et les observer de bonne foi.
- ↳ Chacun doit s'interdire toute activité, tout comportement, tout accord ou partenariat pouvant l'entraîner ou entraîner d'autres collaborateurs du Groupe ou tout tiers dans une pratique illicite.

3 LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Nous nous engageons à maintenir un niveau d'exigence élevé en matière de sécurité, de santé pour nos salariés, nos sous-traitants et toute personne travaillant pour notre entreprise.

Nous attendons de l'ensemble du personnel, et en particulier de l'encadrement une adhésion sans faille aux Règles d'Or et à la Politique Sécurité Santé Environnement (SSE) du groupe ALKERN.



Nous considérons la santé, la sécurité comme un préalable à toute tâche que nous avons à effectuer dans notre entreprise.

4 LE REFUS DE TOUTE FORME DE CORRUPTION

Nous opérons parmi nos concurrents sur la seule base de notre qualité et nos compétences.

Nous ne tolérons aucune forme de corruption et interdisons strictement à tous les salariés de proposer, de payer, de demander ou d'accepter un pot de vin, c'est-à-dire un quelconque avantage personnel, financier ou autre en vue d'obtenir ou de maintenir une relation d'affaires ou d'autres avantages avec un tiers, que celui-ci soit privé ou public.

Les salariés du Groupe ALKERN peuvent uniquement proposer ou accepter des repas d'affaires raisonnables ainsi que des présents symboliques, lorsque cela est approprié par les circonstances. Ils n'ont pas le droit d'accepter ni de proposer des présents, des divertissements et des repas d'affaires, lorsqu'un tel comportement peut donner l'impression d'influencer irrégulièrement la relation d'affaires concernée. Les invitations à des repas d'affaires et les cadeaux ne peuvent pas dépasser 50€ par personne invitée et ils doivent rester très occasionnels.

Les salariés du Groupe ALKERN ne peuvent pas proposer à un tiers ou accepter de la part d'un tiers des présents sous la forme d'argent, quelle qu'en soit la valeur : argent, prêt, pourcentages ou autres avantages monétaires similaires.

Comme pour le droit de la concurrence, une violation de cette politique pose de graves risques juridiques, financiers et de réputation. Il est important que nous comprenions parfaitement notre responsabilité dans ce domaine.

En fonction de votre poste, il vous sera peut-être demandé de suivre une formation spécifique à la lutte contre la corruption afin que vous compreniez comment appliquer nos politiques et procédures.

5 LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT

Certains criminels tentent d'utiliser les entreprises pour transformer le produit de leurs activités criminelles en actifs légitimes. Ils peuvent par exemple acheter nos produits, qui sont faciles à revendre. Et des fonds légitimes servent parfois à soutenir ou financer des activités terroristes ; on parle parfois de « noircissement d'argent ».

Nous ne tolérons pas, ne facilitons pas et ne soutenons pas le blanchiment d'argent ni le financement du terrorisme.

Si un salarié du Groupe ALKERN suspecte qu'une partie contractante essaie d'utiliser les produits ou services du Groupe à des fins illégales, telles que le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme, il doit informer sans délai la Direction Financière du Groupe.

Les salariés du Groupe ALKERN doivent :

- ↳ Veiller à connaître les fournisseurs et les clients avec lesquels le Groupe ALKERN traite.
- ↳ Surveiller :
 - les montages inhabituels pour les paiements, notamment les clients qui demandent à payer en espèces et les fournisseurs qui demandent que les paiements soient versés à des tiers.
 - les transactions impliquant des juridictions à haut risque, des banques extraterritoriales ou des intermédiaires non autorisés.
 - les fournisseurs, les clients ou les tiers qui ne semblent pas être engagés dans des activités légitimes

Le montant en espèces est limité à 1 000 € TVA comprise pour toute transaction.

Les enjeux sont importants puisqu'au-delà des risques en termes d'image et de réputation, le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes sont pénalement sanctionnés.

6 LA VIGILANCE AUTOUR DES CONFLITS D'INTÉRÊT

Nous devons toujours agir dans le meilleur intérêt du Groupe ALKERN.

Un conflit d'intérêts se produit lorsque les intérêts personnels d'un salarié ou ceux d'un tiers se heurtent aux intérêts du Groupe ALKERN. Dans une telle situation, il peut être difficile pour le salarié d'agir au mieux des intérêts du Groupe ALKERN.

Les salariés doivent éviter tout conflit d'intérêts dans la mesure du possible.

Si un conflit d'intérêts se produit ou si un salarié est confronté à une situation susceptible d'induire un conflit d'intérêts ou de mener à un tel conflit, le salarié en question doit en référer, de manière loyale et transparente, à son supérieur hiérarchique et/ou au Service des Ressources Humaines ou au Service Juridique.

7 LA PROTECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES

Nous insistons sur l'honnêteté et respectons l'ensemble des biens du Groupe.

Les salariés du Groupe ALKERN ne doivent jamais effectuer d'actes frauduleux ou malhonnêtes qui impliquent les biens, les finances et la comptabilité du Groupe ALKERN ou d'un tiers. De tels actes peuvent conduire non seulement à des sanctions disciplinaires, mais également à des poursuites pénales.

Les salariés doivent préserver les biens du Groupe ALKERN et en faire un usage correct et efficace.

Les salariés doivent s'efforcer de protéger les biens du Groupe ALKERN contre tout endommagement, perte, abus, vol, fraude, détournement et destruction. Ces obligations valent pour les biens corporels et incorporels, y compris les marques de fabrique, le savoir-faire, les informations confidentielles et secrètes ou bien les systèmes d'information.

Dans toute l'étendue permise par la loi applicable, nous nous réservons le droit de contrôler et d'examiner la manière dont les biens du groupe Alkern sont utilisés par ses salariés.

8 LA VIGILANCE AUTOUR DE LA CYBER SÉCURITÉ ET LA PROTECTION DE NOS RESSOURCES TECHNOLOGIQUES

Nous mettons à la disposition de nos salariés différentes ressources technologiques, y compris le système de messagerie électronique, l'accès à Internet, les téléphones et ordinateurs portables remis par le Groupe et les logiciels concédés sous licence.

Ces outils sont destinés à un **usage strictement professionnel**.

Les salariés du Groupe ALKERN ont tous le devoir d'utiliser correctement et de manière appropriée ces ressources technologiques, propriété du Groupe ALKERN.

En particulier, les salariés du Groupe ALKERN doivent :

- ↳ S'assurer que l'équipement mis à leur disposition soit utilisé de manière appropriée et protégé contre les dommages, la perte ou le vol ;
- ↳ Respecter les lois relatives aux droits d'auteur et toutes les licences applicables pour tous les graphismes, documents, médias et autres éléments stockés ou accessibles depuis les outils informatiques et numériques, ou tout équipement du Groupe ALKERN.

Les salariés du Groupe ALKERN doivent veiller à respecter les instructions en matière de sauvegarde, de cyber sécurité, de protection contre les attaques virales, de gestion des codes d'accès, etc.

9 LA LOYAUTÉ ET LA TRANSPARENCE DANS NOS PRATIQUES COMMERCIALES

Nous sommes convaincus qu'une concurrence loyale est bénéfique pour tous.

Chacun doit mener ses missions de façon efficace et licite, dans le respect des lois en vigueur, notamment des lois sur la concurrence.

Les salariés du Groupe ALKERN doivent par conséquent se conformer à tout moment aux règles suivantes :

- ↳ Les politiques et prix commerciaux doivent être déterminés en toute indépendance et ne jamais être convenus, d'une manière formelle ou informelle, avec nos concurrents ou une quelconque partie, que ce soit directement ou indirectement.
- ↳ Les clients, territoires et marchés ne doivent jamais faire l'objet d'une répartition entre le Groupe ALKERN et ses concurrents mais toujours résulter d'une concurrence loyale.
- ↳ Les clients et les fournisseurs doivent toujours être traités de manière équitable.

Nous demandons aux salariés de n'engager aucune action qui pourrait compromettre ou mettre en cause le Groupe dans toute infraction envers la Loi de la concurrence en Union Européenne ou en France, ou en Belgique, de quelque façon que ce soit.

En cas de doute, il convient de prendre contact avec le Service Juridique afin d'obtenir les conseils et une formation appropriée en matière de concurrence.

Il est aussi important que vous vous familiarisiez avec nos procédures applicables afin que vous puissiez réagir de façon appropriée dans l'hypothèse d'une enquête.

Une violation de notre politique en matière de droit de la concurrence expose le Groupe ALKERN à de graves sanctions civiles, pénales et financières. Il est important que nous comprenions parfaitement notre responsabilité dans ce domaine.

En fonction de votre poste, il vous sera peut-être demandé de suivre une formation spécifique au droit de la concurrence afin que vous compreniez comment appliquer nos politiques et procédures.

10 LA CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

Les salariés du Groupe ALKERN sont soumis au devoir de discrétion et de loyauté qui impose de s'exprimer avec réserve et retenue.

Les informations confidentielles sont des données ou documents non publics dont la divulgation à des tiers serait de nature à porter atteinte aux intérêts du Groupe ALKERN, de ses salariés, de ses fournisseurs ou de ses clients.

Les salariés s'engagent à respecter le caractère confidentiel de l'information jugée comme telle même après avoir quitté la Société et doivent faire preuve de diligence afin de prévenir l'usage inapproprié ou la divulgation par inadvertance d'une information confidentielle.

Concrètement, il faut donc :

- ↳ Conserver en lieu sûr tout document et dossier, en format papier ou électronique, contenant de l'information confidentielle.
- ↳ Ne pas discuter de questions confidentielles dans des endroits où la conversation pourrait être entendue, c'est-à-dire dans des lieux publics comme les ascenseurs, couloirs, restaurants, trains, avions et taxis.
- ↳ Faire preuve de discrétion en discutant de questions confidentielles au téléphone cellulaire ou au moyen d'un autre dispositif sans fil.
- ↳ Ne transmettre des documents confidentiels par voie électronique (télécopieur ou courrier électronique), que s'il est permis de croire que l'envoi peut être effectué en toute sécurité ; et éviter la reproduction inutile de documents confidentiels.

11 L'EXCELLENCE DANS LA QUALITÉ

La qualité des produits du Groupe ALKERN fait, depuis toujours et de façon permanente, l'objet d'une attention particulière ; nous tendons à leur optimisation et à leur progrès constant au travers de l'innovation par des investissements dans la recherche et le développement, ainsi que de l'amélioration continue du processus industriel.

Nous axons notre développement à destination de nos clients par la qualité de nos offres.

Dans ce cadre, il est de notre devoir de :

- ↳ Travailler dans le strict respect de nos procédures et de la réglementation en vigueur.
- ↳ Rester constamment à l'écoute des clients pour répondre à leurs besoins et attentes.
- ↳ Réaliser périodiquement des revues de direction afin de vérifier la pertinence, l'efficacité et l'amélioration du système qualité.
- ↳ S'assurer de la bonne communication et de la bonne compréhension du système qualité au sein de notre Groupe.
- ↳ Mettre à disposition les ressources nécessaires à l'amélioration continue de notre système qualité et de notre outil de production.
- ↳ Intégrer, former et responsabiliser nos employés de façon à assurer constamment un niveau de compétences visant l'excellence.
- ↳ Partager avec nos fournisseurs notre niveau d'exigence sur la qualité et la conformité de leurs produits.

Nous attendons de l'ensemble du personnel, et en particulier de l'encadrement, une adhésion sans faille à la Politique Qualité du Groupe ALKERN



12 L'ENGAGEMENT POUR LA DIVERSITÉ ET CONTRE LE HARCÈLEMENT

Conformément à la législation, le Groupe ALKERN s'interdit toute démarche de discrimination.

En conséquence est interdit tout traitement défavorable dans les champs de

- ↳ la fourniture d'un bien ou d'un service,
- ↳ l'exercice de l'activité économique
- ↳ l'emploi (embauche, sanction, formation, promotion...)

appliqués sur la base de critères d'âge, de sexe, d'orientation sexuelle ou d'identité de genre, d'origine (nationalité, ethnie ou de prétendue race), de situation de famille, de patronyme, d'apparence physique, d'état de santé, de handicap, de perte d'autonomie, de grossesse, de caractère génétique, d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques, d'activité mutualiste ou syndicales, de mœurs, de vulnérabilité économique, de domiciliation bancaire, de difficultés linguistiques, de lieu de résidence, de dénonciation ou de refus d'acte de harcèlement ou de bizutage.

En toute cohérence, le Groupe ALKERN interdit et sanctionne tout comportement de harcèlement caractérisé par un traitement à l'égard d'un salarié, lié à l'un des motifs évoqués ci-dessus qui aurait pour effet de porter atteinte à sa dignité, ou de dégrader son environnement de travail.

Dans ce cadre, il est de notre devoir de :

- ↳ Veiller à l'intégration de l'ensemble de nos salariés sans distinction
- ↳ Etre équitable dans l'application de la politique sociale de l'entreprise et dans l'organisation du travail
- ↳ Cultiver des relations correctes et respectueuses avec l'ensemble de ses collègues
- ↳ Faire connaître tout comportement inadéquat observé
- ↳ Respecter les règles légales notamment relatives à l'âge, à la maternité/paternité, au fonctionnement syndical, au handicap
- ↳ Maintenir un climat d'ouverture, de bienveillance et de considération des différences humaines et sociologiques

13 LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Nous nous engageons à être responsable de l'environnement dans lequel nous évoluons. Ainsi, à chaque niveau du Groupe ALKERN, nous mettons en place des processus pour intégrer l'économie circulaire dans ses pratiques ainsi que la réduction de notre consommation énergétique.



L'application de la norme ISO 14001 participe à cette volonté d'amélioration continue pour diminuer les effets négatifs que pourraient avoir les activités exercées par ALKERN.

Nous nous engageons à maintenir un niveau d'exigence élevé en matière de respect de l'environnement pour nos salariés, nos sous-traitants et toute personne travaillant pour notre entreprise.

Nous attendons des salariés du Groupe ALKERN, et en particulier de l'encadrement, une adhésion sans faille à la politique Sécurité Santé Environnement (SSE) du Groupe.

3 INOBSERVATION DU PRESENT CODE

Nous nous engageons à consulter le présent Code, à en observer les dispositions et à chercher toute assistance nécessaire.

Chaque salarié doit veiller à observer l'ensemble des dispositions du présent Code et à chercher toute assistance nécessaire auprès de son supérieur hiérarchique, du Service des Ressources Humaines ou du Service Juridique.

Il relève de la responsabilité individuelle de chaque salarié d'agir «correctement» et d'assurer les plus hautes normes d'intégrité ; cette responsabilité ne peut être déléguée.

Toute inobservation du présent Code peut conduire à des mesures disciplinaires (y compris la résiliation du contrat de travail) et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires ou des sanctions pénales.



3 MANIFESTEZ-VOUS !

Tout employé du Groupe ALKERN, ainsi que tout client, fournisseur, partenaire ou autre tiers ayant connaissance d'une possible infraction au Code ou d'une infraction à la loi, par la Société ou l'un de ses employés, a le devoir de signaler cette infraction.

Bien qu'il soit normal d'hésiter devant une telle action, les employés sont néanmoins fortement encouragés à le faire car les conséquences de passer sous silence une telle infraction pourraient s'avérer très sérieuses pour la Société.

S'il y a un doute au sujet d'une décision qui a des implications sur le plan de l'éthique en milieu de travail, il faut se poser les questions suivantes. **Si la réponse génère un malaise, c'est peut-être que l'action proposée n'est pas appropriée.**

- ↳ Cette action est-elle conforme au Code de Conduite ?
- ↳ Cette action est-elle légale ?
- ↳ Cette action est-elle juste et honnête ?
- ↳ Comment réagiraient ma famille, mes amis et mes voisins s'ils étaient au courant ?
- ↳ Les clients, actionnaires ou ma hiérarchie approuveraient-ils cette action ?

Toute personne désirant poser une question ou obtenir conseil, ou ayant des raisons de croire qu'une infraction à une disposition du Code a été commise, ou ayant elle-même commis une telle infraction, doit en discuter sans tarder avec l'une des personnes suivantes :

- ↳ son supérieur immédiat ;
- ↳ son représentant des Ressources Humaines ;
- ↳ son représentant des Services Juridiques ;
- ↳ le supérieur de son supérieur immédiat.

Dans la plupart des cas, le supérieur immédiat pourra résoudre la question promptement. L'employé ayant signalé l'infraction qui constate qu'elle ne fait pas l'objet d'une enquête doit s'adresser à l'une des autres personnes-ressources mentionnées ci-dessus.

Au delà, toute demande de conseil et d'assistance ainsi que tout signalement d'une situation en contradiction avec le présent code peut être effectué auprès de Référents Ethiques Spécialisés dont la liste suit ou par mail :

Référents Ethique Conduite des Affaires :



Responsable Juridique :
Audrey SOUPPART



Directeur Financier et SI :
Tom FERRET

Adresse mail spécifique dédiée suivante :
alerte.ethiquedesaffaires@alkern.fr

Référents Ethique Relations Sociales :



Responsable RRH
Patricia SCHULZ



Directeur E-business & Export
Eric STIEVENARD

Adresse mail spécifique dédiée suivante :
alerte.ethiquesociale@alkern.fr



INNOVER DURABLEMENT ENSEMBLE

CONTACTS

Président Groupe ALKERN France :
Xavier JANIN

Directeur Général Commerce :
François BRIOT

Directeur Général Industrie :
Stéphane TRANIER

Directeur Général Finances SI :
Tom FERRET

**Directeur Général ALKERN VOR
(Belgique) :** Erwin CROMMELYNCK